

2.6 Les structures de soins et de prévention non hospitalières

Contexte national

De nombreux types de structures de soins et de prévention non hospitalières existent. Cette fiche n'aborde toutefois que les principaux centres de santé et de prévention.

Les centres de santé, les centres de Protection maternelle et infantile (PMI), les centres de planification et les centres de prévention constituent une offre complémentaire au recours au système de soins classique. Ces centres sont ouverts à tous les publics, ils permettent aux consultants de ne pas faire l'avance des frais et proposent une façon différente d'accéder à la prévention et à un suivi médical. Certains centres accueillent les personnes non couvertes par l'Assurance-maladie.

Les centres de santé ont en commun de proposer une facilité d'accès à la consultation, la pratique du "tiers-payant" et une tarification conforme aux barèmes de la sécurité sociale de "secteur 1". Ils proposent une offre de prévention et de soins ambulatoires coordonnés dans un même lieu.

Les centres de santé sont soumis à une autorisation de création et, depuis 1999, ils ont officiellement vocation à participer à des actions de santé publique, ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et de lutte contre l'exclusion. La vocation des centres de santé est fonction du gestionnaire qui peut, par exemple, orienter l'activité de prévention et/ou de soins par thématique de santé : alcool, toxicomanie, santé mentale, public en grande difficulté sociale, etc. Celle des centres d'accueil et de soins des Organisations non gouvernementales (Croix-Rouge, Médecins du monde...) est de recevoir les publics en grande difficulté. Les centres d'examen de santé de l'Assurance-maladie ont pour vocation première de permettre à tous les assurés de bénéficier d'un bilan de santé gratuit tous les cinq ans. Cette mission n'est cependant pas exclusive. Quelques grandes entreprises (EDF, SNCF, etc) gèrent également des centres de santé mais ceux-ci ne sont pas ouverts au public.

Les centres de prévention sont chargés d'assurer des consultations gratuites de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST), le dépistage de la tuberculose et les vaccinations obligatoires. Ils existent dans tous les départements, avec un statut juridique et un mode de gestion variables selon leur institution de rattachement (Conseil général, hôpital, association, etc.). Ces dispositifs sont placés sous la responsabilité de l'Etat depuis la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique.

Les services de PMI ont été officiellement créés par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Dans le contexte général d'amélioration de la situation périnatale et infantile (entre 1950 et 2008, le taux de mortalité infantile a été divisé par quinze), les missions de ces services se sont progressivement élargies à la promotion de la santé de la mère et de l'enfant [1]. Malgré les progrès effectués, la période périnatale et la première année de vie restent une période "à risque" qui nécessite une surveillance particulière. Depuis la loi de décentralisation de 1983, les services de PMI sont placés sous la responsabilité des Conseils généraux.

Progressivement, l'organisation de la PMI s'est transformée de manière à tenir compte prioritairement des spécificités sociodémographiques des départements et en particulier des besoins de santé des populations vulnérables, dans le cadre d'une coopération accrue avec les autres professionnels de santé. L'accès aux services de la PMI est gratuit, sans avance de frais, facilitant ainsi l'accès aux soins des personnes à faible revenu. La PMI mène des actions en direction des femmes enceintes et des jeunes mères (consultations pré et post-natales, actions préventives à domicile), des enfants de moins de 6 ans (consultations infantiles, visites à domicile, bilans de santé), mais également des mineurs en danger qui relèvent plus particulièrement du service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La PMI a aussi pour mission l'organisation d'activités de planification et d'éducation familiale, et l'information sur le métier d'assistant maternel ainsi que leur agrément et formation [2].

Le service de PMI organise dans chaque département la diffusion du carnet de santé de l'enfant qui contient les trois certificats de santé obligatoires des 8e jour, 9e mois et 24e mois, qui doivent être renseignés par le médecin ayant examiné l'enfant et retournés à la PMI [3]. Ces différents documents lui permettent de repérer d'éventuelles situations délicates (grossesses multiples, mères mineures, difficultés sociales) pouvant nécessiter une attention particulière. Les données issues des certificats contribuent au suivi épidémiologique de la santé des enfants, le traitement de ces informations et la restitution à l'ensemble des acteurs de la promotion de la santé de la mère et de l'enfant faisant partie des attributions de la PMI [4]. L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) estime qu'environ 18 % des femmes enceintes et près de 20 % des enfants de moins de 6 ans (50 à 60 % des moins d'un an) ont fait l'objet d'un suivi par la PMI en 2008 [5].

Repères bibliographiques et sources

1. Hassani A, Letoret A, Morellec J. (2009). Protection maternelle et infantile. De la promotion de la santé à la protection de l'enfance. Ed. Berger-Levrault. 502 p.
2. Article L. 2112-2 du Code de la santé publique
3. Article R. 2132-3 du Code de la santé publique
4. Article R. 2112-8 du Code de la santé publique
5. Jourdain-Menninger D, Roussille B, Vienne P, Lannelongue C. (2006). Etude sur la protection maternelle et infantile. Igas. 489 p.

Faits marquants en Seine-Saint-Denis

- > Une offre en centres de santé équivalente en Seine-Saint-Denis à celle de Paris compte tenu de la population.
- > Le maillage important des centres de PMI permet le suivi de la mère et de l'enfant tandis que la démographie médicale en pédiatres et gynécologues est très déficitaire en Seine-Saint-Denis.
- > Un dispositif de centres de prévention départementaux dédiés à la prévention de la tuberculose, des IST et à la vaccination publique qui couvre le département.

Les centres de santé en Seine-Saint-Denis

Avec 67 centres de santé, la Seine-Saint-Denis apparaît comme le département francilien le mieux pourvu de la région avec Paris (98 centres). Cette offre, répartie sur l'ensemble du département (voir carte ci-dessous), constitue une véritable offre complémentaire de soins libérale et hospitalière.

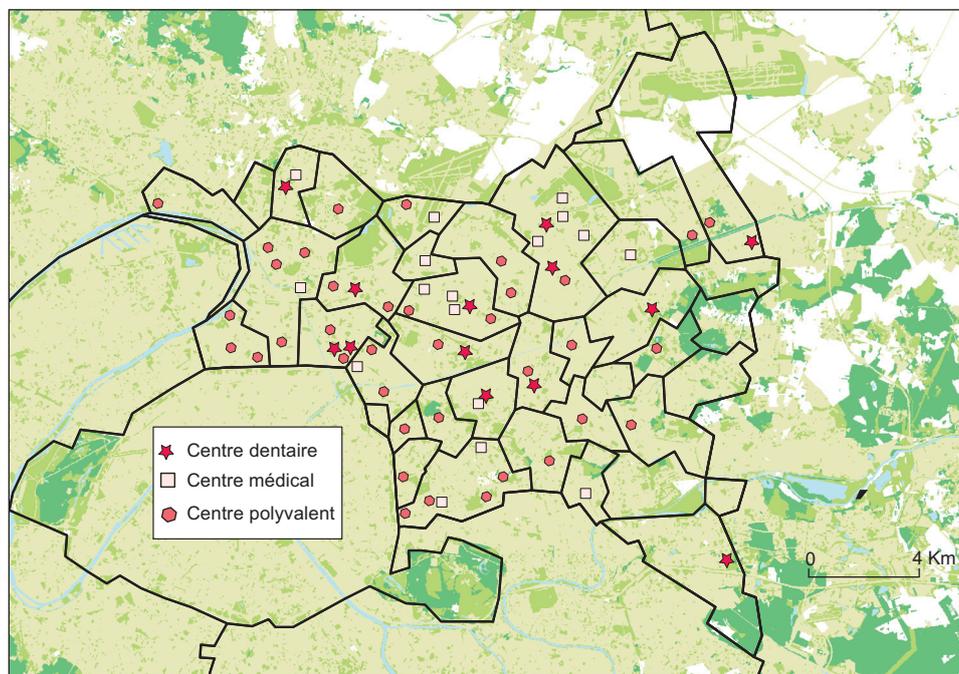
Les centres de santé peuvent être spécialisés et offrir des soins médicaux et/ou infirmiers et/ou dentaires. La plupart des centres ont signé une convention incluant ces trois activités mais ne les proposent pas toutes, notamment du fait du coût de plus en plus élevé des équipements et d'éventuelles difficultés de recrutement de certains personnels médicaux et para-médicaux. Ainsi, le faible nombre de centres infirmiers illustre la pénurie actuelle de cette profession dans la région. En Seine-Saint-Denis, la majorité des centres sont polyvalents, 13 sont spécialisés en soins dentaires et 17 en soins médicaux.

Les centres de santé en Île-de-France en 2012

	Dentaires	Infirmiers	Médicaux	Polyvalents	Total	
Paris	22	6	30	40	98	32%
Seine-et-Marne	3	0	2	1	6	2%
Yvelines	2	1	5	3	11	4%
Essonne	5	4	3	6	18	6%
Hauts-de-Seine	6	1	15	22	44	15%
Seine-St-Denis	13	0	17	37	67	22%
Val-de-Marne	5	4	13	16	38	13%
Val-d'Oise	4	3	7	6	20	7%
Île-de-France	60	19	92	131	302	100%

Sources : ARS Île-de-France

Implantation des centres de santé (hors PMI) en Seine-Saint-Denis



Sources : ARS Île-de-France

En Seine-Saint-Denis, les centres de santé sont pour 75% d'entre eux gérés par les municipalités et pour 19% d'entre eux par le secteur associatif. Certains centres de santé sont gérés par une Caisse primaire d'assurance maladie (3%) mais aussi par la Caisse régionale d'assurance maladie, par l'Etablissement français du sang, etc. Enfin, 3% des centres sont gérés par une société mutualiste.

Parmi les 67 centres de santé du département de Seine-Saint-

Denis, 50 sont issus du mouvement hygiéniste des années cinquante et sont des centres municipaux et 13 sont issus des formes traditionnelles des anciens dispensaires nés du mouvement charitable, avec notamment les associations caritatives.

Les centres de santé sont les "structures relais" les plus proches de la population pour ce qui concerne les soins et la prévention sanitaire et sociale. L'offre est globalement répartie sur

l'ensemble du territoire, quoique l'Est du département apparaît moins bien pourvu (mais la densité de population y est aussi plus faible que dans le reste du département).

Le nombre de centres est passé de 69 en 2003 à 67 en 2012 dans le département.

En Île-de-France, les centres de santé représentent 5,5% des actes médicaux réalisés en ville et 3,4% des honoraires totaux. La Seine-Saint-Denis est, après Paris, un des départements d'Île-de-France qui a la plus forte proportion d'actes réalisés en centres de santé.

En Seine-Saint-Denis, parmi les actes médicaux réalisés en centre de santé, on compte 0,9% d'actes d'omnipraticiens et 0,9% d'actes de spécialistes contre respectivement 0,5% et 0,6% en Île-de-France.

Les centres départementaux de dépistage et de prévention sanitaires (CDDPS) et les centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) en Seine-Saint-Denis

Le Conseil général dispose de sept structures sur le territoire départemental gérées par le Service de la Prévention et des Actions Sanitaires (SPAS). Un centre d'information et de dépistage anonyme et gratuit (CIDAG) dédié à la prévention et au dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH et six CDDPS, répartis suivant des secteurs déterminés. Leurs prestations, gratuites, s'adressent à tous les publics et s'articulent autour des consultations de pneumologie, centrées sur le dépistage de la tuberculose mais également des consultations de dépistage des IST, notamment VIH et hépatite B et C, de victimologie, et des séances de vaccinations. Les consultations IST, VIH peuvent être anonymes selon le choix de la personne. Les actions de promotion de la santé sont organisées

avec les partenaires sur l'ensemble de ces programmes et sur la lutte contre le cancer.

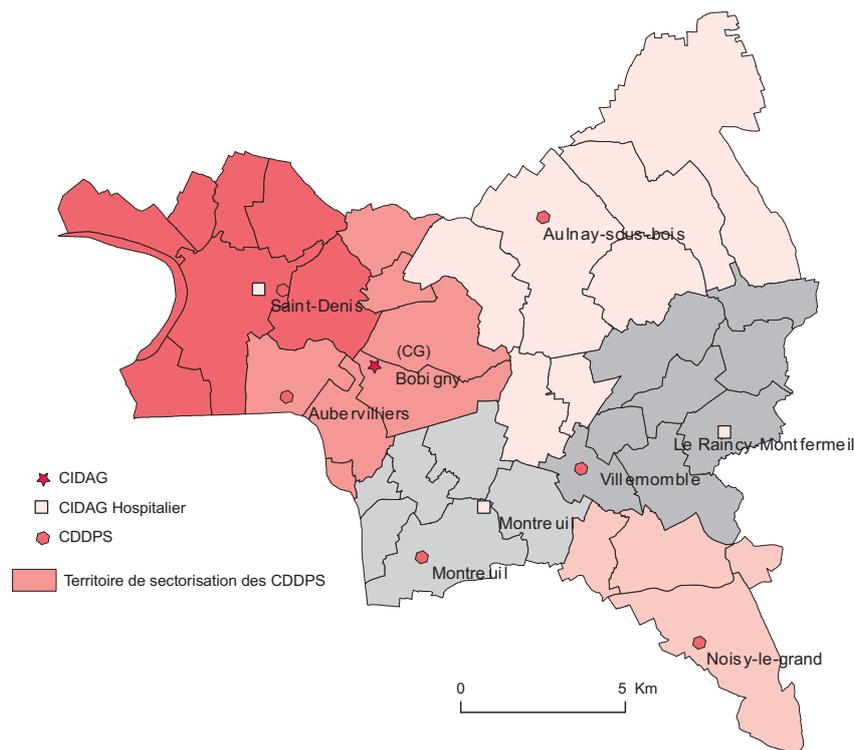
Chaque équipe de CDDPS est constituée d'un responsable de centre (qui peut être le même pour plusieurs centres), d'infirmiers, de secrétaires médico-sociales, d'une assistante de service social, de médecins référents et vacataires couvrant l'ensemble des disciplines du programme maladies infectieuses défini par le SPAS. Une équipe médico-sociale est présente dans chaque structure départementale pour accueillir, écouter, informer, dépister, orienter les personnes qui en ont besoin et les aider, notamment dans les démarches d'accès à une protection sociale. Les consultations et séances de vaccinations sont gratuites. Les examens complémentaires et les traitements peuvent être gratuits selon la situation des personnes au regard de l'ouverture des droits ou dans des cas très particuliers. En cas d'IST, le traitement est fourni par le centre.

Une démarche qualité a été entreprise autour des dépistages de la tuberculose. La communication y tient une place prépondérante : elle permet d'informer sur la maladie, de rassurer la personne malade et son entourage et de lui expliquer le déroulement du dépistage. Pour cela des outils de communication ont été élaborés (exposition, livret d'information, bande dessinée), supports qu'utilisent les équipes lors des dépistages.

En victimologie, les CDDPS d'Aubervilliers, de Montreuil et de Noisy-le-Grand proposent une consultation hebdomadaire de psychotraumatologie.

En 2012, près de 16 680 personnes sont venues en consultation dans les CDDPS, dont 8 487 pour des consultations IST, 5 689 pour des consultations tuberculose, 1 866 pour des vaccinations et 632 pour des consultations de victimologie. Près de 4 830 personnes ont par ailleurs été vues à l'extérieur des centres notamment lors des dépistages collectifs de la tuberculose.

Implantation des centres départementaux de dépistage et de prévention sanitaires (CDDPS) et des centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) en Seine-Saint-Denis



Sources : Conseil général de Seine-Saint-Denis 2008

Les services de PMI et de planification familiale en Seine-Saint-Denis

Avec 160 centres de PMI et/ou de planification familiale recensés en 2008 en Seine-Saint-Denis, le service de PMI et de planification familiale est particulièrement bien développé dans le département.

L'activité des centres peut être ciblée sur une ou plusieurs des activités suivantes : protection infantile pour la prévention en direction des enfants de 0 à 6 ans, protection maternelle pour l'accompagnement des femmes enceintes et juste après la naissance, planification familiale pour la gynécologie (essentiellement contraception, vie de couple, sexualité, IVG).

Sur les 117 centres faisant au minimum de la protection maternelle ou de la protection infantile ou spécialisée, 79 sont gérés par le Conseil général, 28 par les municipalités, 5 par des hôpitaux et 5 par des organismes publics ou de gestion privée, souvent associative. Parmi l'ensemble de ces centres, 109 proposent une activité de protection infantile, 106 proposent une activité de protection maternelle (de nombreux centres proposent les deux c'est pourquoi le total est supérieur à 117).

Dans certains centres de PMI, des équipes spécialisées sont disponibles pour des accompagnements spécifiques : handicap, allaitement, deuil périnatal et mort subite du nourrisson ou encore parents sourds ayant de jeunes enfants.

Le nombre d'enfants de 0 à 6 ans vus chaque année dans les consultations de PMI diminue : il est passé de 82 605 en 2003 à 76 776 en 2011, ce qui représente, en 2011, 47,4% des enfants de 0 à 6 ans du département de Seine-Saint-Denis. Cette proportion est relativement stable (55% en 2003, 56% en 2005).

Parmi les enfants de 0 à 6 ans, le nombre d'enfants de 0 à 2 ans vus en consultation de PMI en 2011 est de 32 951, ce qui représente 65,3% des enfants de 0 à 2 ans du département. Cette proportion est stable (63% en 2003) mais le nombre d'enfants vus diminue.

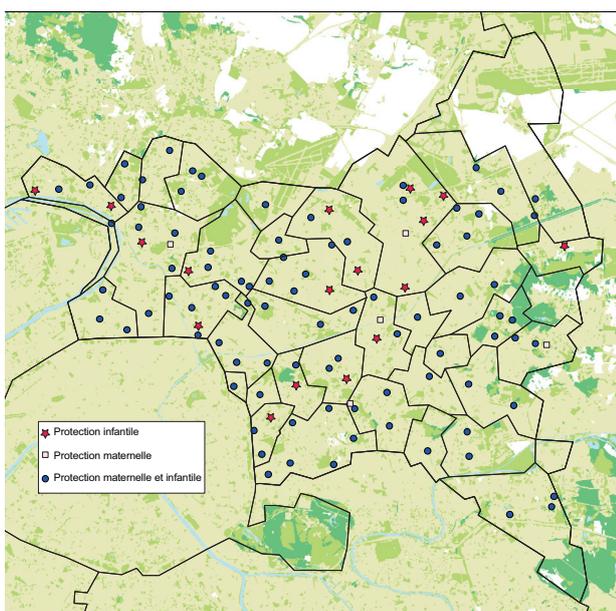
Pour le suivi des femmes enceintes, la PMI propose des visites à domicile par des sages-femmes. En 2011, 12,5% des femmes enceintes ont été vues à domicile par une sage-femme, proportion légèrement en baisse depuis 2003 (15%).

Le département compte 121 centres de planification familiale, parmi lesquels 74 sont au sein d'une PMI et 47 hors PMI (centres médico-sociaux, centres associatifs, hospitaliers ou universitaires).

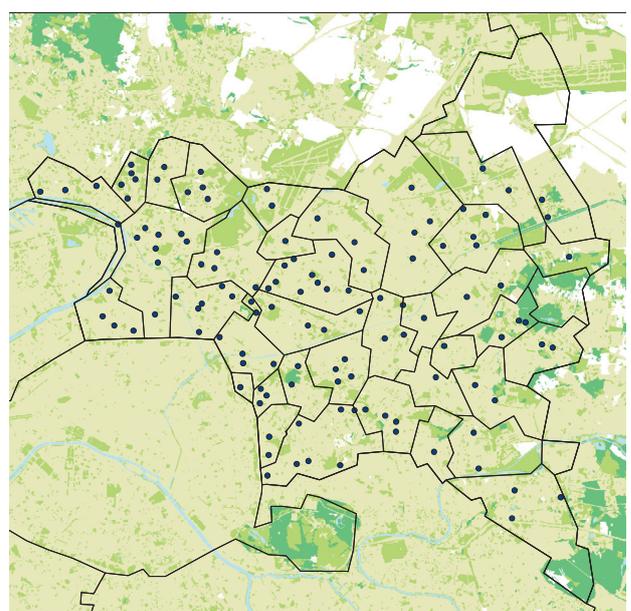
Dans 111 centres sur les 121 centres de planification de la Seine-Saint-Denis, le nombre de consultations médicales en planification familiale a diminué de 2,9%, passant de 77 383 en 2010 à 75 124 en 2011, dont 2 047 hommes (contre 2 726 en 2010 soit une diminution de 24,9%). On note une forte augmentation des consultations gynécologiques, pour les IST ou pour la contraception. En revanche le nombre des consultations pré et post IVG a très fortement diminué (respectivement -22,03% et -32,65%).

On observe une augmentation de tous les actes pratiqués : contraception (+8,6%), dépistage du cancer (+19,7%) dont frottis (+18,7%) et mammographies (+23,3%) et dépistage des maladies sexuellement transmissibles (+22%).

Implantation des centres de PMI en Seine-Saint-Denis



Implantation des centres de planification familiale en Seine-Saint-Denis



Sources : Service de PMI - Conseil général de Seine-Saint-Denis - Exploitation ORS Île-de-France